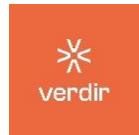


Concours National de Reconnaissance des Végétaux 2026



Concours National de
Reconnaissance
des Végétaux



<https://www.valhor.fr/promouvoir-le-vegetal-et-les-professionnels/valoriser-les-metiers/concours-national-de-reconnaissance-des-vegetaux/>

Concours National de Reconnaissance des Végétaux

Règlement 2026

Article 1 - Organisateur

Le **Concours national de reconnaissance des végétaux**, dit **CNRV**, est organisé par VALHOR, Interprofession reconnue par l'État pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA) en partenariat avec :

- UneP - Les Entreprises du Paysage,
- VERDIR,
- Jardineries & Animaleries de France,
- Fédération Française du Paysage (FFP),
- Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF),
- Plante & Cité,
- Réseau Hortipaysages (Réso'Them).

Les organisateurs et les partenaires forment le Comité de pilotage national.

Article 2 - Objectifs

Le **CNRV** a pour objectif de :

- stimuler l'intérêt des apprenants pour les végétaux utilisés dans leurs métiers ;
- communiquer sur l'expertise des professionnels de la filière du végétal et sur l'excellence de ses métiers ;
- renforcer le lien entre formation et milieu professionnel.

Le **CNRV** n'a pas de caractère officiel et ne se substitue pas aux enseignements pédagogiques.

Article 3 - Déroulement du Concours

Le **CNRV** se tient en France métropolitaine.

Des concours régionaux sont organisés dans les régions administratives volontaires au premier semestre 2026.

La finale nationale se déroulant au parc Terra Botanica à Angers les années impaires, il n'y a pas de finale nationale en 2026.

Article 4 - Dates et lieux

Les concours régionaux sont organisés **entre mars et juin 2026** à l'initiative des établissements de formation régionaux, en lien avec les organisations professionnelles régionales. La date, le lieu et l'établissement organisateur du concours régional sont communiqués au Comité de pilotage national au plus tard **le 15 mars 2026**.

Article 5 - Organisation des concours régionaux

Après concertation des acteurs mobilisés dans chaque région, un établissement de formation est retenu pour l'organisation du concours régional 2026. Cet établissement peut bénéficier d'un soutien financier de l'Interprofession VALHOR dans le cadre des conditions fixées en **Annexe 1 : Soutien aux concours régionaux de reconnaissance des végétaux**.

Article 6 - Sélection des candidats régionaux pour la finale nationale

Les candidats des concours régionaux sont inscrits dans un établissement d'enseignement agricole ou de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2025/2026 dans une formation de niveau 3, 4, 5, 6 ou 7 en Aménagements paysagers, Productions horticoles, Commerce/Vente ou Fleuristerie.

Les candidats en formation dans les filières Aménagements paysagers, Productions horticoles ou Commerce/Vente concourent sur la liste correspondante. Les candidats qui suivent une formation de fleuristerie concourent sur la liste Distribution/Commerce/Vente.

Si le nombre de candidats est jugé insuffisant par les organisateurs régionaux dans l'une des catégories, les

organisateurs se réservent le droit de demander aux candidats de concourir dans une autre catégorie.

Les candidats de Niveau 6 (Licence, Licence professionnelle, BUT, Maîtrise) ou de Niveau 7 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur) concourent sur la même liste que les candidats de Niveau 5.

Article 7 - Concours régionaux

7.1 - Epreuves

L'organisation de l'épreuve régionale est de la responsabilité de l'établissement organisateur, qui est également le garant du respect des consignes sanitaires.

L'établissement organisateur peut organiser les épreuves soit dans son établissement, soit dans un lieu extérieur (parc, jardin, arboretum, pépinière...) mais toujours sous sa supervision, en accord avec les partenaires régionaux et en ayant conscience que les épreuves de la finale nationale les années impaires se déroulent en extérieur et avec également quelques échantillons sur table.

Les concours régionaux peuvent être ouverts aux professionnels, c'est-à-dire aux personnes qui exercent une activité professionnelle salariée ou libérale, ou chefs d'entreprise, dans le secteur de l'horticulture, de la fleuristerie, de la distribution et du paysage :

- dans un établissement ressortissant de VALHOR ;
- dans un établissement de formation agricole ;
- dans un média traitant d'horticulture et de paysage ;
- dans une collectivité publique ou privée (espaces verts).

Cependant, pour ces candidats, les concours régionaux ne sont pas qualificatifs pour la finale nationale.

Aménagement d'épreuve lors des concours régionaux

Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les candidats en situation de handicap lors des concours régionaux, un(e) candidat(e) qui souhaite bénéficier d'aménagements des conditions d'épreuve (temps majoré, etc.) doit en faire la demande par écrit (email ou courrier) à l'établissement organisateur du concours régional auquel il/elle souhaite participer. Cette demande doit être justifiée et adressée avant la clôture des inscriptions.

7.2 - Barème et notations

Le barème de notation et les modalités de calcul des points des différentes épreuves sont présentés en **Annexe 2 : Correction et notation des épreuves**.

7.3 - Liste de végétaux

Trois listes de végétaux sont constituées pour le **CNRV** :

- une pour les épreuves Aménagements paysagers ;
- une pour les épreuves Productions horticoles ;
- une pour les épreuves Distribution/Commerce/Vente.

Elles sont déclinées chacune en fonction des niveaux.

Elles servent de base commune aux candidats dans le cadre du concours ; elles n'ont pas de caractère officiel en lien avec les programmes de l'enseignement agricole ou de l'éducation nationale.

7.4 – Discipline et comportement

Le candidat est invité à garder une tenue correcte et décente, doit respecter le personnel encadrant, les installations et le matériel mis à sa disposition et ne doit pas perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Toute communication ou tentative de communication des candidats entre eux ou avec des tiers peut entraîner leur exclusion du concours. L'introduction dans les salles et lieux de concours d'appareils électroniques de quelque nature est strictement interdite.

Toute remarque pourra être portée à la connaissance du Président du jury, après l'épreuve.

Le candidat s'engage à respecter les éventuelles consignes sanitaires (port du masque, lavage ou désinfection des mains avant l'épreuve, etc.) qui lui seront communiquées par les organisateurs du concours régional.

7.5 – Jury

Des jurys professionnels (un pour chaque liste de végétaux) d'au moins trois personnes chacun sont désignés par les organisateurs du concours régional. Ils sont composés de professionnels de la filière,

d'enseignants et d'experts. Ils sont chargés de la surveillance et de la correction des épreuves.

Chaque copie est corrigée par un binôme de jurés, sous le contrôle de la Présidence du Jury.

Les membres du Jury s'engagent à faire preuve de loyauté, de neutralité et d'impartialité pour les fonctions qui leur sont confiées.

7.6 – Remise des prix

Les 3 premiers de chaque épreuve sont récompensés, sous réserve d'obtention de la moyenne. Un diplôme leur sera remis. Les organisateurs du concours régional sont également encouragés à prévoir des lots pour les lauréats, s'ils le peuvent.

Un Trophée régional peut également être décerné à l'établissement dont les candidats auront obtenu les meilleurs résultats au concours régional. Pour ce faire, il est recommandé de calculer la moyenne des notes des candidats présentés par chaque établissement. Pour prétendre au trophée régional un établissement doit présenter a minima 3 candidats au concours régional.

7.7 - Engagements & Réclamations

Les candidats inscrits à un concours régional de reconnaissance des végétaux acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Toute réclamation d'un candidat pourra être adressée, par écrit, à l'issue de l'épreuve et avant le 28 juin 2026 au chef de l'établissement organisateur du concours régional.

Article 8 - Autorisation de communication et autorisation de Droit à l'image

Par sa participation, le candidat autorise gracieusement les organisateurs du concours régional et l'Interprofession VALHOR, dans le cadre du présent concours, **à utiliser et diffuser son nom, prénom, ses interviews et son image dans le cadre de la communication interne ou publicitaire sur le territoire européen (sur tout type de support : site internet de l'établissement organisateur ou des fédérations professionnelles partenaires, site**

internet de VALHOR, supports imprimés et/ou digitaux diffusés auprès des professionnels de la filière, des pouvoirs publics, de la presse, du grand public notamment par le biais des réseaux sociaux ou de la chaîne YouTube de VALHOR et ce pour une durée de 5 ans. Les organisateurs et l'Interprofession VALHOR ont toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve de respecter l'image et le sens des propos du candidat.

Article 9 - Droit des tiers

Toute personne qui participe au présent concours certifie et garantit les organisateurs qu'elle ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

Article 10 - Divers

Conformément à la loi relative à la protection des données personnelles, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données sur simple demande aux organisateurs.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs sont seuls compétents.

Article 11 - Informations & Contacts

Toute question relative à l'organisation du **CNRV** peut être adressée au Comité de pilotage national à : leopoldine.dubois@valhor.fr

Annexe 1 : Soutien de l'Interprofession VALHOR aux concours régionaux

Les établissements de formation organisateurs d'un concours régional peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'Interprofession VALHOR dans le respect des éléments énoncés ci-après.

I - Critères d'éligibilité

1.1 Le caractère régional du concours est officiellement reconnu par la DRAAF, à l'échelle des nouvelles régions.

L'aide ne peut être attribuée qu'à une seule opération par région sur la période du 1^{er} mars au 28 juin 2026.

1.2 Le caractère interprofessionnel du concours est avéré : le concours doit permettre aux apprenants d'au moins deux filières d'enseignement de participer : Productions horticoles, Aménagements paysagers, Commerce/Vente, Fleuristerie.

1.3 Le caractère du porteur : établissement d'enseignement public ou privé exclusivement.

1.4 Les partenariats : l'établissement associe à minima l'Utep-Les entreprises du paysage et VERDIR et peut également associer un ou plusieurs des partenaires suivants : Jardineries & Animaleries de France, Fédération Française du Paysage, Société Nationale d'Horticulture de France, Plante & Cité.

II- Procédure à respecter

2.1 Fiche d'information : Communiquer à VALHOR la date, le lieu et l'établissement organisateur du concours avant le 15 mars 2026.

2.2 Dossier de demande : Envoi d'un dossier de « présentation de l'action » : objectifs, cibles, programme, acteurs concernés, budget prévisionnel et autres organismes financeurs, 1 mois avant le concours.

2.3 Communication des résultats du concours : Envoi des résultats à VALHOR au plus tard le lendemain du concours régional.

2.4 Communication des coordonnées des lauréats : Envoi du fichier Excel « Résultats et Coordonnées des lauréats » intégralement complété à VALHOR au plus tard une semaine après le concours régional

2.5 Dossier de bilan : Envoi d'un dossier de « bilan de l'action », avec notamment les justificatifs financiers, avant le 13 septembre 2026.

Les dépenses éligibles au soutien de VALHOR doivent être directement liées à l'organisation du concours régional (frais de déplacement, réception, achats de végétaux, lots...) ; en aucun cas il ne peut s'agir des frais de personnels et/ou des coûts de structure (ex : frais fixes comme le loyer, les assurances ou les frais variables comme la consommation d'électricité, frais d'abonnements internet/téléphone...).

Les dossiers de demande et de bilan sont adressés par voie postale à : VALHOR, M. Le Délégué général, 1 Villa Cœur de Vey, 75014 Paris ou par voie électronique à leopoldine.dubois@valhor.fr.

III- Montant de l'aide

L'aide de VALHOR est déterminée sur la base des dépenses éligibles et est plafonnée à 2000 € HT si assujetti à la TVA et 2.000 € net de TVA si non assujetti à la TVA par établissement organisateur.

IV- Engagements réciproques

Les parties s'engagent réciproquement :

L'établissement s'engage à mentionner le soutien de VALHOR de manière écrite et graphique (logo VALHOR, sites internet www.valhor.fr), à utiliser l'identité visuelle de l'opération Concours national de reconnaissance des végétaux et à communiquer à VALHOR les résultats du concours régional, y compris les coordonnées complètes des lauréats, dès l'issue de ce dernier ainsi que des visuels de l'évènement (épreuves, remise des prix...).

VALHOR s'engage à soutenir l'opération à hauteur du plafond indiqué ci-dessus. Le versement est effectué en une fois, après le concours et à réception du dossier de bilan de l'opération et des justificatifs afférents.

Annexe 2 : Correction et notation des épreuves

La nomenclature des diplômes par niveau a été revue (Décret n° 2019-14). Les documents proposés pour le Concours national de reconnaissance des végétaux se basent sur cette nouvelle nomenclature.

Formations	Nouvelle nomenclature (Décret n°2019-14)
CAP, BEP, BPA et équivalents	Niveau 3
Bac, BP et équivalents	Niveau 4
BTS et équivalents	Niveau 5

I- Grille de notation des épreuves :

Niveau	Nb de végétaux à identifier	Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom vernaculaire	Connaissance des végétaux	Durée
5	40	x	x	x	x	x	x	1h30
	Barème	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1,5 pt	
4	30	x	x	x	x	x	x	1h15
	Barème	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1,5 pt	
3	20		x	x		x		1h00
	Barème		1 pt	1 pt		1 pt		

II- Nombre de points maximum d'une épreuve :

Niveau 5 : $40 * [1 \text{ pt}^{(\text{Famille})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}] + [1,5 \text{ pt}^{(\text{Connaissance})} * 14 \text{ végétaux}] + [1 \text{ pt} * \text{nb de cultiver à identifier}]$

Niveau 5 : 181 pts + [1 pt * nb de cultiver à identifier]

Niveau 4 : $30 * [1 \text{ pt}^{(\text{Famille})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}] + [1,5 \text{ pt}^{(\text{Connaissance})} * 10 \text{ végétaux}] + 1 \text{ pt} * \text{nb de cultiver à identifier}$

Niveau 4 : 135 pts + [1 pt * nb de cultiver à identifier]

Niveau 3 : $20 * [1 \text{ pt}^{(\text{Genre})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Espèce})} + 1 \text{ pt}^{(\text{Nom vernaculaire})}]$

Niveau 3 : 60 pts

III- Les modalités de corrections sont les suivantes :

➤ Orthographe et respect de la nomenclature (Famille, Genre, Espèce, 'Cultivar' et Nom vernaculaire) :

- **Niveaux 5** : - 0,25 si une faute par ligne et - 0,50 pt si plusieurs fautes sur la ligne ;
- **Niveaux 4** : - 0,25 pt par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne ;
- **Niveau 3** : si la phonétique est respectée, le point est accepté (pas de pénalités pour les fautes).

Les éventuelles fautes d'orthographe, de conjugaison ou de grammaire ne seront pas pénalisées dans la partie « Connaissance des végétaux » à compléter par les candidats.

➤ **Respect de la nomenclature (Famille, Genre, Espèce, 'Cultivar' et Nom vernaculaire) :**

Pour les noms des familles, les noms français et latins sont acceptés (terminaisons « ées » ou « eae »).

Si pour un végétal plusieurs noms sont notés dans la liste des végétaux (famille, genre, espèce...) afin de tenir compte de l'évolution de la nomenclature et des usages, il suffit de n'en mentionner qu'un pour obtenir le point.

Si le nom vernaculaire proposé n'est pas celui mentionné dans la liste mais est couramment utilisé, après vérification, le jury accorde le point.

Si le cultivar n'est pas identifiable, une étiquette « **Cultivar non identifiable** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'a pas à remplir la colonne Cultivar.

Lorsque la liste de végétaux indique « Nbrx CV » pour un végétal, une étiquette « **Cultivar non demandé** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'aura pas à remplir la colonne Cultivar.

Le score final de chaque candidat est calculé en additionnant l'ensemble des points obtenus, auxquels seront retirés les points de malus associés aux fautes d'orthographe ou seront ajoutés des points de bonus

Annexe 3 : Connaissances des végétaux exigées

Les candidats de Niveau 4 et de Niveau 5 sont interrogés lors des épreuves du Concours régional de reconnaissance des végétaux sur leur connaissance des végétaux.

La connaissance des végétaux porte sur les 7 catégories suivantes :

Catégorie 1 - LE PORT

- Fastigié – Boule - Grimpant ou Sarmenteux - Pleureur - Retombant – Etalé – Rampant - Tapissant

Catégorie 2 - LA MORPHOLOGIE

- caractéristiques du feuillage - période (saison) de floraison - couleur de floraison - floraison remarquable ou insignifiante - type d'inflorescence (ex: en grappe ; en thyrsse...) - parfum remarquable
- fructification (ex : baie charnue ; samare...)

Catégorie 3 - DES ORGANES PARTICULIERS

- organes de réserve (rhizome, bulbe vrai, tubercule, come, griffe...) - aiguilles, acicules, cladodes, pinodes - racines adventives - modes de fixation des grimpantes (crampons, ventouses, vrilles, tiges ou pétioles volubiles...)

Catégorie 4 - LA MULTIPLICATION

a) En culture
- semis – bouturage – greffage – division – marcottage - in vitro
b) Spontanée
- drageons – stolons - auto-semis - viviparité

Catégorie 5 - LES CONDITIONS PÉDO-CLIMATIQUES

- milieux humides ; milieux secs ; bord de mer ; de climat doux ; plantes d'altitudes
- exposition (ensoleillée ; ombre) – rusticité - précision sur le pH ; acidophile ; calcaire actif
- texture du sol ; richesse ; drainage - résistance au sel de déneigement

Catégorie 6 - LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE OU L'ORIGINE

- Origine géographique / Indigénat – Plante exotique envahissante (cf liste du Code de conduite professionnel « Plantes envahissantes » de VALHOR : <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/plantes-concernees/>)
- Attractivité pour les polliniseurs (cf liste de 200 plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter de VALHOR : <https://www.valhor.fr/actualites/liste-de-plante-mellifères>) - Plante compagne/de services

Catégorie 7 - LES UTILISATION ET USAGES COURANTS

- alignement - haies ; massif ; isolé - couvre-sol - bordures ; rocailles - fixation de berges ou talus ou dunes ; bassin - PPAM (dont aromatiques) ; Comestibles - fleurs coupées fraîches ; fleurs séchées
- orangerie ou véranda - d'intérieur ; terrarium – topiaires – biomasse - phytoépuration
- jardinières ; bacs et potées ; suspensions

Les candidats de **Niveau 4** devront détailler trois caractéristiques du végétal à reconnaître (issues de trois catégories différentes de la liste ci-dessus) pour **10 échantillons** de végétaux à identifier.

Les candidats de **Niveau 5** devront détailler trois caractéristiques du végétal à reconnaître (issues de trois catégories différentes de la liste ci-dessus) pour **14 échantillons** de végétaux à identifier.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer plus de trois caractéristiques pour chaque végétal dans la grille d'évaluation.

EXEMPLES de réponses acceptables :

- 1) *Vitex agnus-castus* : Feuillage aromatique / Milieux secs / Attractif pollinisateurs
- 2) *Tropaeolum majus* : Semis / Plante compagne / Fleurs comestibles
- 3) *Actinidia deliciosa* : Tiges volubiles / Sol non calcaire / Origine : Est de l'Asie



VALHOR est l'Interprofession de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, reconnue par l'Etat depuis le 13 août 1998. Elle rassemble les organisations professionnelles de la production, du commerce horticole et des pépinières ainsi que du paysage et du jardin. VALHOR a notamment pour mission d'assurer la valorisation des métiers et des savoir-faire des entreprises et de leurs collaborateurs. www.valhor.fr